



2025-09-04

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date d'affichage : 12/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DESGUEE Jérémie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : DAUTY Virginie donne pouvoir à VENGEONS Christian, FREENEE Anaïs donne pouvoir à BLIN Annie, LECUYER Josiane donne pouvoir à HERVIEU Jacques, MOTTIN Christelle donne pouvoir à LECAPITAINE Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane (non comptabilisé en raison de l'absence du mandataire)

Absente : LEROUILLY Chloé

Présents : 15 à 16 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 20 à 21

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 20h19, Monsieur LEMIERE a pu prendre part au vote de toutes les délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Personnel : création d'un emploi permanent – DGS

Délibération 2025-09-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2025-06-25 en date du 16 juin 2025, portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Décision : 17 POUR 2 CONTRE 2 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

ADOpte la création d'un poste permanent de Directeur Général des Services

Certifié exécutoire le
12/09/2025,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

